



ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES

LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD SAINT-JOSEPH



141 Rue de Quiery  
62490 Vitry-En-Artois

 : 03 21 50 72 00

E. mail : [accueil@alliance-ehpad.fr](mailto:accueil@alliance-ehpad.fr)

<http://www.alliance-ehpad.org>

EHPAD Saint-Joseph – 141 Rue de Quiery 62490 Vitry-En-Artois - 03.21.50.72.00

# Sommaire

---

- *Situation géographique* *page 3*
- *Présentation* *page 4*
- *Modalités d'admission* *page 5*
- *Espaces de vie* *page 6*
- *Services proposés* *page 7*
- *Le personnel* *page 9*
- *Vie pratique* *page 10*
- *Charte de la personne âgée* *page 11*
- *Charte des droits et libertés* *page 13*
- *La personne qualifiée* *page 15*

# Situation

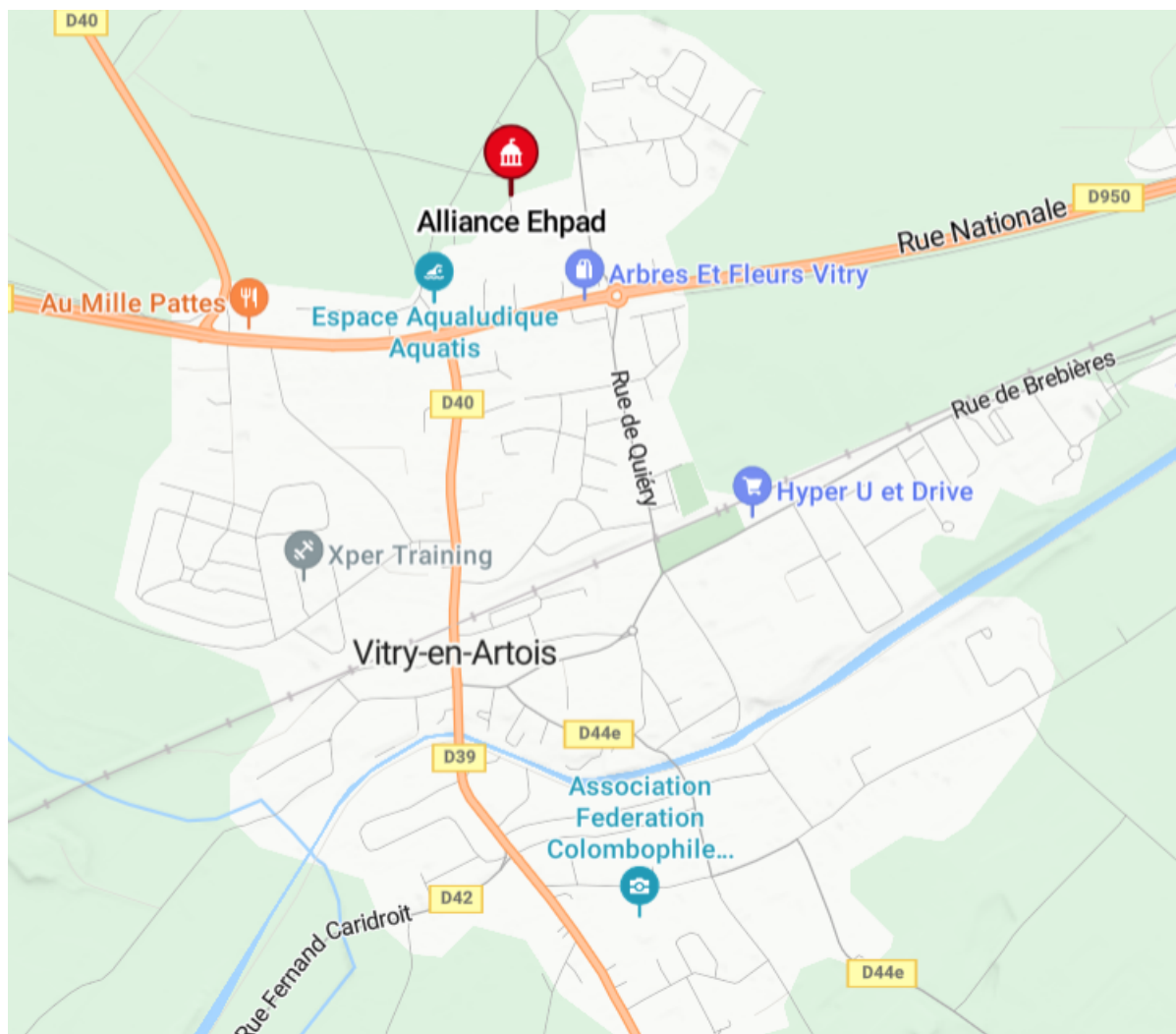
---

L'EHPAD est situé à Vitry-en-Artois, une commune du département du Pas-de-Calais, dans les Hauts-de-France.

Vitry-en-Artois bénéficie d'une situation privilégiée, à mi-chemin entre Arras et Douai, à environ 25 minutes de chacune de ces deux villes.

Le village est également à proximité de Lens, ce qui permet d'accéder facilement aux principaux axes routiers (A1 et A26) et de profiter de la richesse culturelle et historique de ces villes environnantes.

Entourée de paysages verdoyants et traversée par la rivière la Scarpe, un affluent de l'Escaut, Vitry-en-Artois offre un cadre paisible et agréable, propice à la détente. Ce village de taille humaine permet de bénéficier des services de proximité tout en offrant un environnement calme, idéal pour nos résidents.



EHPAD Saint-Joseph – 141 Rue de Quierly 62490 Vitry-En-Artois - 03.21.50.72.00

# Présentation

---

L'association Alliance EHPAD (Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes) regroupe deux établissements : L'EHPAD St François à Arras et l'EHPAD St Joseph à Vitry-en-Artois.

L'EHPAD St Joseph peut accueillir 114 résidents dont 12 en UVA, et 12 en UVPHA, ainsi que 6 en Accueil de Jour. De plus, l'établissement est 100% habilité à l'aide sociale.

Elle est dirigée par une Directrice, Madame **LEPRINCE Vanessa**.

Elle est administrée par deux instances décisionnaires et consultatives :

- **Le Conseil d'Administration**

Il est régi par les articles L 123-4 à 123-9 du code de l'action sociale. Il définit la politique générale de l'établissement et délibère notamment sur des points comme le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement. Il valide les propositions budgétaires qui sont transmises aux autorités de tutelle (ARS et Conseil Général). La présidence est assurée par Monsieur **DEJAIGHER Christian**.

- **Le Conseil de la Vie Sociale**

Le décret n° 2004-287 du 25 Mars 2004 a instauré le conseil de la vie sociale au sein des EHPAD. Ce conseil est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel, de membres du Conseil d'Administration, et du Directeur de l'établissement. Il se réunit au minimum trois fois par an. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. La présidence actuelle est assurée par Madame **BERGEZ Jacqueline**, représentante élue des résidents.

Pour tout renseignement, l'accueil de l'EHPAD est ouvert du Lundi au Vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H30.

# Modalités d'admission

---

## **1) La demande d'admission**

Toute demande d'admission peut se faire soit :

- Directement à l'accueil de l'EHPAD
- Par téléphone (au 03.21.50.72.00)
- Par courrier (141 Rue de Quiery 62490 Vitry-En-Artois)
- Par mail ([accueil@alliance-ehpad.fr](mailto:accueil@alliance-ehpad.fr))
- Par ViaTrajectoire

Dans tous les cas, un dossier d'admission vous sera remis comprenant :

- Un dossier administratif qui peut être rempli par le résident, par le référent familial ou par le curateur ou tuteur.
- Un dossier médical à faire remplir soit par le médecin traitant soit par le médecin du service où le résident est hospitalisé.

Une fois ce dossier complété, il est conseillé de venir le redéposer à l'accueil, par mail ou sur le site « ViaTrajectoire » et une visite vous sera proposée.

Après avis du médecin coordonnateur, ce dossier est enregistré sur une liste d'attente.

## **2) L'admission**

Le jour de l'admission, il vous est demandé de vous munir de :

- La photocopie du livret de famille
- La photocopie de la carte d'identité
- En cas d'APA à domicile, la photocopie de la notification du Conseil Départemental avec le numéro d'aide
- En cas d'aide sociale, la photocopie de la notification ou tout au moins une preuve de dépôt du dossier d'aide sociale
- En cas de mise sous tutelle, la photocopie de la décision du Juge des Tutelles
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- La photocopie du contrat obsèques
- La carte vitale
- La photocopie de la carte de mutuelle

Le jour de l'admission vous seront remis le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.

# Espaces de vie

---

## - Les lieux communs

Les salles à manger sont au nombre de quatre :

- Au rez-de-chaussée vous trouverez une salle à manger spacieuse et lumineuse nommée « Au petit Vitry ».
- A chaque étage vous trouverez également un salon qui figure de salle à manger.

La salle de restaurant « Au petit Vitry » ouvre sur une terrasse. Au rez-de-chaussée, se trouvent également le lieu de culte et la salle d'animation nommée « La salle des Troubadours ».

Au 3<sup>e</sup> étage se trouve « La salle du jeu de paumes » à vocation pédagogique et d'animation, dans laquelle vous trouverez un tapis de marche, et d'autres outils mis à disposition afin de favoriser l'activité physique et l'expression dans un cadre ludique.

L'ensemble du plateau technique est composé d'une salle de stimulation sensorielle de type snoezelen, d'une salle d'atelier pédagogique et d'animation, d'une pharmacie de stockage à usage à l'interne.

## - Les chambres

Elles se répartissent sur trois étages nommés « La Rue Royale », « La Rue du Château » et « La Rue de la Minoterie ». Chaque chambre bénéficie de tous les équipements nécessaires (lit médicalisé, matelas adapté, fauteuil de repos, sonnette d'appel malade, téléphone et télévision). Elles disposent toutes d'un cabinet de toilette avec douche. Elles sont meublées. Elles peuvent être personnalisées par des objets ou cadres.

## - Les salles de bain

Chaque service dispose d'une salle de bain avec baignoire. Un salon de coiffure est également proposé pour les coiffeuses extérieures : « Les petites mains d'Huguette ».

## - L'UVA (Unité de Vie Alzheimer) nommée « Place de la Scarpe »

Elle dispose de douze chambres individuelles, d'une salle à manger, d'un coin cuisine et animation. Elle ouvre sur un jardin clos.

## - L'UVPHA (Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées) nommée « Place de la Brayelle »

Elle dispose de douze chambres individuelles, d'une salle à manger, d'un coin cuisine et animation. Elle ouvre sur un jardin clos. Ce secteur est encadré par une équipe d'accompagnement.

# Les services proposés

---

- **L'hébergement** : L'EHPAD assure à ses résidents un hébergement confortable, sécurisé et sécurisant.
- **La restauration** : Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur : SODEXO. Ils sont adaptés aux besoins et au régime de chacun. Les menus sont établis à la semaine par une diététicienne. Ils sont distribués à chaque résident qui garde la possibilité de faire des modifications grâce au menu de substitution. Les repas sont pris en salle à manger ou en chambre.
- **Le service entretien et maintenance** : Il contribue par ses interventions à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la sécurité des résidents.
- **La blanchisserie** : L'établissement fournit tout le linge de maison (draps, serviettes de toilettes, ...). Le linge personnel des résidents est entretenu par l'établissement, à condition que ce linge soit marqué. Le linge délicat (lainage, maillots de corps thermolactyl, ...) ne peut être pris en charge.
- **Les soins** : Chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant ainsi que des divers intervenants extérieurs (ambulances, kinésithérapeutes, ...).
- **Le secrétariat** : Il est ouvert du Lundi au Vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H30. Le personnel répond à toutes vos questions. Vous pouvez y déposer votre courrier à poster. Vous pouvez venir y consulter la presse locale. Des boîtes aux lettres sont à disposition des résidents.
- **Le projet d'animation** : L'animateur, B. Roches, propose des activités diverses du lundi au vendredi, matin et après-midi (chants, activités manuelles, boccia, sport adapté, jeux, lecture, célébrations des anniversaires, peinture, ...).  
Un planning mensuel retrace les activités proposées. La salle d'animation est avant tout un lieu de convivialité. Il vous distribue votre courrier en chambre en début de matinée ou en fin d'après-midi.

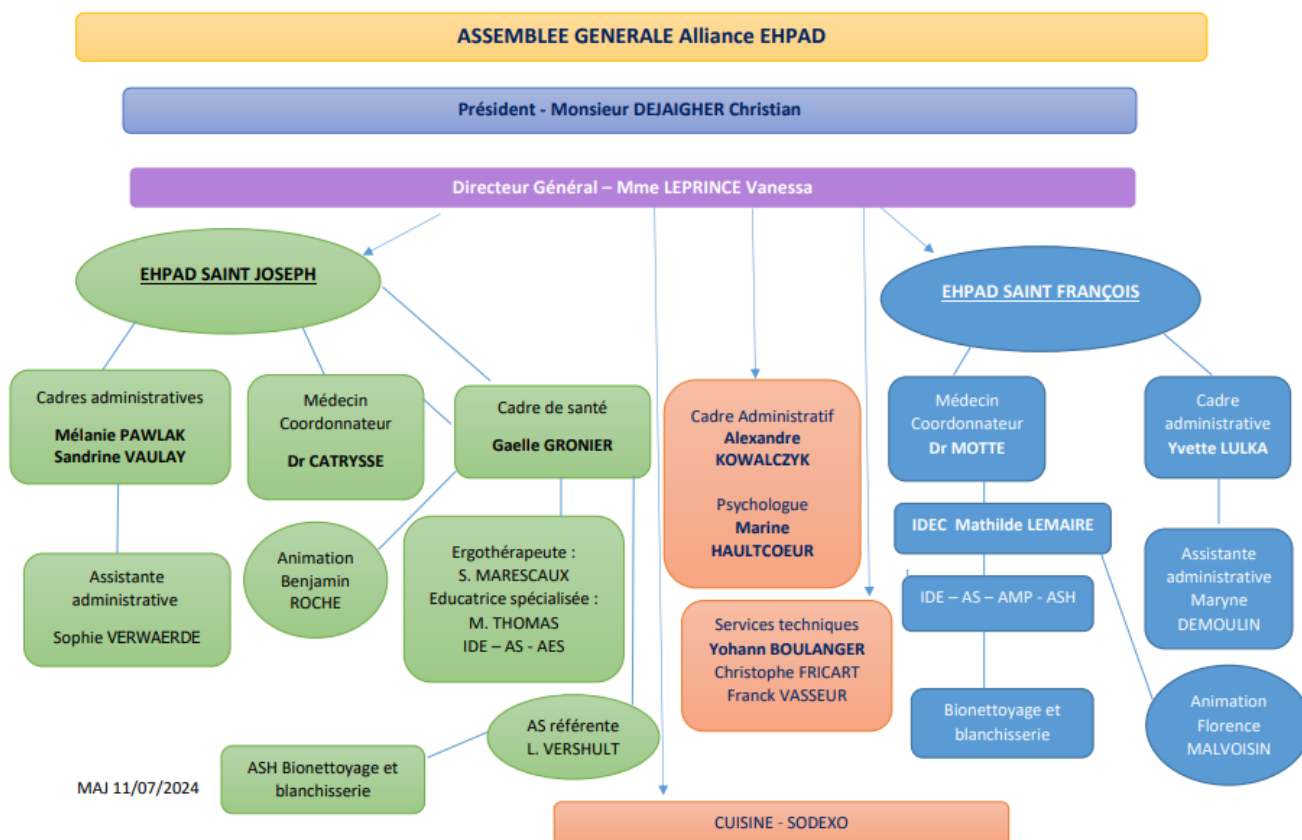
Des fêtes sont célébrées, avec l'organisation de grands repas, selon les thèmes proposés (repas de Noël, barbecue, repas italien, repas polonais...).

Vous pourrez également profiter de : Séances de maintien en forme, parcours de santé, bibliothèque, jeux, séances de projection, ciné-club, atelier pâtisserie, Chorale Shopping, visites, promenades au parc, expression corporelle et verbale, développement de la mémoire sensorielle, gymnastique douce, ...

# Le personnel

C'est une équipe composée du Directeur, de trois cadres administratifs, d'une assistante administrative, d'un animateur, d'un médecin coordonnateur, d'une cadre de santé, d'infirmières, d'aides- soignantes, d'aides médico-psychologiques, d'agents de services hospitaliers, d'une lingère, d'un responsable technique et d'un agent de maintenance. Nous trouvons également au sein de notre effectif une ergothérapeute, une psychologue ainsi qu'une éducatrice spécialisée. En l'espèce, des aides-soignantes (AS) et des agents de services hospitaliers (ASH) sont présents la nuit. Néanmoins, un cadre est joignable à tout moment via une astreinte paramédicale téléphonique.

Des intervenants extérieurs renforcent cette équipe : le personnel de restauration (SODEXO), les médecins traitants, les kinésithérapeutes, les pédicures, les coiffeurs, ....



## Vie pratique

---

Coiffure	Des coiffeuses extérieures interviennent au sein de l'établissement. Si vous souhaitez leur passage, vous pouvez vous inscrire à l'accueil. Néanmoins, vous gardez le libre choix de votre coiffeuse, il vous suffit de prévenir l'accueil à chaque passage de celle-ci pour l'organisation.
Courrier	Vous pouvez déposer à l'accueil tout votre courrier à expédier. Le courrier est déposé dans les chambres du lundi au vendredi en début de matinée ou en fin d'après-midi.
Courtoisie	Le personnel s'engage à mettre en œuvre sa compétence, à vous respecter et à être à votre écoute. Dès lors, il est aussi dans l'attente d'attitude courtoise et du respect de son travail de la part des résidents et des familles.
Objets de valeur	Il est déconseillé aux résidents de conserver de l'argent ou des objets de valeur dans leur chambre. L'établissement ne pourra être tenu responsable des pertes ou vols.
Repas	Le petit-déjeuner est servi à partir de 7H15. Le déjeuner est servi en chambre ou en salle à manger à partir de 12H00. Le goûter est servi vers 15H30. Le dîner est servi à partir de 18H00 en chambre et à 18H15 en salle à manger. Une collation peut être servie pendant la nuit, en hébergement classique comme en UVA, UVPHA.
Repas visiteurs	Il vous est possible d'inviter vos proches et amis. Le prix du repas est fixé à 11 euros en semaine et 13 euros les Dimanches et jours fériés. Dans ce cas, il vous est demandé de prévenir l'accueil au plus tard 48H avant.
Sorties	Lors de votre séjour, vous êtes libre de vos sorties (sauf avis médical contraire). En cas d'absence, lors d'un repas, d'une sortie ou de vacances, il suffit d'informer l'accueil au plus tard 48H avant.
Tabac	Il est strictement interdit de fumer au sein de l'EHPAD, conformément à la réglementation en vigueur. Bien que fumer soit toléré dans les jardins, cela reste fortement déconseillé afin de préserver la santé et le bien-être de l'ensemble des résidents et du personnel.
Téléphone	La chambre dispose d'un téléphone. Les communications seront à votre charge.
Visites	Vos enfants et amis sont les bienvenus de 11h à 18h30. Un code d'entrée et de sortie de l'établissement sera communiqué par l'accueil.

# Charte de la personne âgée dépendante

---

## Droits des Personnes Agées Dépendantes en institution

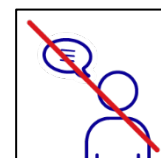
1) Tous les résidents doivent bénéficier des dispositions de la **Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes**.



2) Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalable et sans accord.



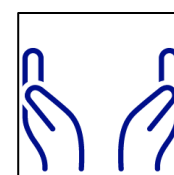
3) Comme pour tout citoyen adulte : la **dignité**, l'**identité** et la **vie privée** du résident doivent être respectées.



4) Le résident a le droit d'exprimer ses **choix** et ses **souhais**.

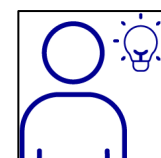


5) L'institution devient le **domicile** du résident. Il doit y disposer d'un espace **personnel**.



6) L'institution est un service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses **désirs**.

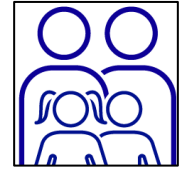
7) L'institution encourage les **initiatives** du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les **activités collectives** (intérieures et extérieures) dans le cadre du **projet de vie**.



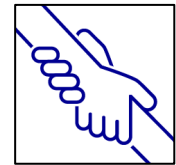
8) L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit être préalablement informé.



9) L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles et les associés à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites **souples**, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.



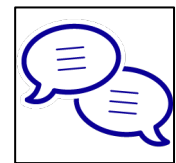
10) Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc...) le résident doit retrouver sa place dans l'institution.



11) Tous les résidents doivent disposer de **ressources personnelles**. Il peut notamment utiliser **librement** la part de son revenu qui reste disponible.



12) Le droit à la parole est **fondamental** pour les résidents.



# Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

---

Cette charte a pour objectif de reconnaître la **dignité** de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

**1) Choix de vie :**

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.



**2) Domicile et environnement :**

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle-même et adapté à ses besoins.



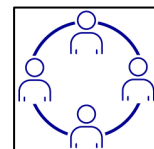
**3) La vie sociale malgré les handicaps :**

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.



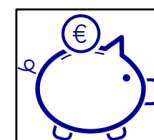
**4) Présence et rôle des proches :**

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.



**5) Patrimoine et revenus :**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.



**6) Valorisation de l'activité :**

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.



**7) Liberté de conscience et pratique religieuse :**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

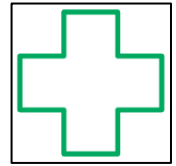


**8) Préserver l'autonomie et prévenir :**

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

**9) Droit aux soins**

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles et nécessaires.



**10) Qualification des intervenants :**

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.



**11) Respect de la fin de vie :**

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.



**12) La recherche : une priorité et un devoir :**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.



**13) Exercice des droits et protection juridique de la personne :**

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.



**14) L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion :**

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



# La personne qualifiée

---

L'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles dispose que :

*« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».*

On notera que pour le moment l'EHPAD Saint-Joseph n'a pas de convention avec un DAC.

## Liste des personnes qualifiées dans le Département du Pas-de-Calais :

<b>Pour Le territoire de l'Arrageois</b>	Madame OGIEZ Annie 03.21.71.58.28 <a href="mailto:aogiez@voila.fr">aogiez@voila.fr</a> Monsieur GOZET Patrick 03.21.53.71.09 06.82.89.60.11 <a href="mailto:patrick.gozet@sfr.fr">patrick.gozet@sfr.fr</a>
<b>Pour le territoire de l'Artois</b>	Monsieur FENET René 06.25.57.67.05 <a href="mailto:marie-jose.fenet@wanadoo.fr">marie-jose.fenet@wanadoo.fr</a> Madame MASTIN Geneviève 06.82.19.02.26 <a href="mailto:g.mastin14@gmail.com">g.mastin14@gmail.com</a>
<b>Pour le territoire de l'Audomarois</b>	Madame BERTHELEMY Catherine 03.21.38.54.60 06.32.20.52.61 <a href="mailto:berthelemy.arep@voila.fr">berthelemy.arep@voila.fr</a> Madame OBOEUF Florelle 03.59.79.52.51 06.01.18.22.91 <a href="mailto:Florelle.oboeuf@hotmail.fr">Florelle.oboeuf@hotmail.fr</a>

<p><b>Pour le territoire du Boulonnais</b></p>	<p>Monsieur HENICHART Jean 06.52.89.07.56 <a href="mailto:jhenichart@sfr.fr">jhenichart@sfr.fr</a> Monsieur JOLY Jean 06.62.67.04.74 <a href="mailto:ja.joly@orange.fr">ja.joly@orange.fr</a></p>
<p><b>Pour le territoire du Calaisis</b></p>	<p>Monsieur FOURNIER Philippe 06.870.15.31.64 <a href="mailto:philippefournier62@gmail.com">philippefournier62@gmail.com</a> Monsieur LAVOGIEZ Jean- Paul 06.11.70.00.29 <a href="mailto:jplavogiez@gmail.com">jplavogiez@gmail.com</a></p>
<p><b>Pour le territoire de la Communauté de l'agglomération d'Hénin-Carvin</b></p>	<p>Monsieur BERG Alain 06.78.08.47.46 03.21.28.67.99 <a href="mailto:alainberg@hotmail.com">alainberg@hotmail.com</a> Monsieur GONZALEZ Richard 06.80.11.93.88 <a href="mailto:rgonzalez@netcourrier.com">rgonzalez@netcourrier.com</a></p>
<p><b>Pour le territoire de la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin</b></p>	<p>Madame PAU Marie-Andrée 03.21.72.53.38 <a href="mailto:marieandrepau@yahoo.fr">marieandrepau@yahoo.fr</a> Monsieur PANKOW Daniel 03.21.25.31.20 <a href="mailto:daniel.pankow@club-internet.fr">daniel.pankow@club-internet.fr</a></p>
<p><b>Pour le territoire du Montreuillois</b></p>	<p>Madame DAUTRICHE Micheline 06.16.23.87.48 <a href="mailto:micheline.dautriche@sfr.fr">micheline.dautriche@sfr.fr</a> Madame RIVIERE Marthe Marie 03.21.06.88.48 <a href="mailto:2mriviere@gmail.com">2mriviere@gmail.com</a></p>
<p><b>Pour le territoire du Ternois</b></p>	<p>Monsieur MACHEN Christian 06.70.97.56.34 <a href="mailto:christian.machen@orange.fr">christian.machen@orange.fr</a> Monsieur PETIT Jean- Charles 03.21.41.35.22 <a href="mailto:petit.jean-charles@neuf.fr">petit.jean-charles@neuf.fr</a></p>